



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°082/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230602-082-23-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2023

Affichage : 08/06/2023

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy du Samedi 3 au dimanche 4 Juin

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 40/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n°025/2023 du Conseil Municipal du 27 Mars 2023 portant sur les tarifs communaux du Domaine de Kermenguy,

Considérant que la ville met à disposition le domaine de kermenguy au profit Monsieur LE COR Julien et Madame BOULARD Sophie,

Article 1 : DECIDE de conclure une convention de mise à disposition avec Monsieur LE COR Julien et Madame BOULARD Sophie .

Article 2 : DECIDE de signer la convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy du Samedi 3 au dimanche 4 Juin, pour 60 personnes.

L'hébergement s'effectuera en nuitée , soit un montant total de 1 380.00 € (mille trois cent quatre-vingt euros).

Ce montant sera ajusté en fonction du nombre réel de participants.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 2 juin 2023

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.